



Université Ibn Tofail de Kenitra
INSTITUT DES METIERS DE SPORT

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ETUDIANT EN LICENCE

- INSTITUT DES METIERS DE SPORT -



SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Mission de l’Institut des Métiers de Sport Kenitra	3
Article 2 : Organisation des études et conditions d’accès	3
Article 3 : Evaluations	3
1. Evaluation des connaissances	3
2. Note du module.....	4
3. Validation ou acquisition d’un module	4
4. Contrôle de rattrapage.....	4
5. Validation des semestres	4
6. Réinscription à un module non validé.....	4
7. Validation de la filière.....	5
Article 4 : Discipline et assiduité	5
Article 5 : Obligations des étudiants	5
Article 6 : Droits des étudiants	6
Article 7 : Fraude aux examens.....	7



Préambule :

Le règlement intérieur de l'Institut des Métiers de Sport – Université Ibn Tofail de Kenitra a pour vocation d'organiser la vie des étudiants au sein de l'établissement et leurs obligations et droits envers l'Administration et envers le corps pédagogique de l'Institut.

L'inscription à l'Institut des Métiers de Sport implique la prise en connaissance, l'acceptation complète et sans réserve et le respect total, par l'étudiant, des dispositions de ce présent règlement.

Article 1 : Mission de l'Institut des Métiers de Sport Kenitra

L'Institut des Métiers de Sport est une institution d'enseignement supérieur qui a pour vocation de :

- Transférer les connaissances scientifiques et pratiques des activités physiques et sportives.
- Assurer la formation de base, la formation continue et la recherche scientifique en adéquation avec son environnement.
- Offrir une grande diversité de diplômes (Licence, Master et Doctorat) et filières de formation dans les métiers de sport et de l'encadrement des activités physiques.
- Faciliter les procédures d'obtention de stage (Conventions...).

Article 2 : Organisation des études et conditions

Le régime des études est semestriel. Les enseignements sont dispensés en conformité avec le descriptif de chaque filière sous forme de Cours (en présentiel 70% ou en distanciel 30%).

La Licence est constituée de 42 modules répartis sur 6 semestres. Chaque semestre est composé de 6 ou 7 modules avec un volume horaire global semestriel de 350 heures au maximum.

L'enseignement d'un module peut être dispensé dans une seule langue ou dans plusieurs langues.

Le module peut être dispensé selon plusieurs modalités pédagogiques.

Article 3 : Evaluations

1. Evaluation des connaissances

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme d'un examen écrit de fin de semestre en présentiel. Outre l'examen de fin de semestre, des contrôles continus peuvent être organisés tout au long du semestre sous forme de tests, d'épreuves orales, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif du module. Les modes d'évaluation des connaissances et la



nature des contrôles de connaissances sont adaptés à la nature des modules et des semestres et aux spécificités des filières.

2. Note du module

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations des connaissances du module, conformément aux modalités prévues dans le descriptif du module.

3. Validation ou acquisition d'un module

Un module est acquis soit par validation soit par compensation :

Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20

4. Contrôle de rattrapage

L'étudiant n'ayant pas validé des modules peut être autorisé à passer un contrôle de rattrapage dans chaque module concerné. Le contrôle de rattrapage s'effectue selon les mêmes modalités que l'examen de fin de semestre.

Un étudiant ayant validé un module, a acquis définitivement ce module. Il n'est pas de ce fait autorisé à passer le rattrapage pour ce module.

L'étudiant garde la note supérieure entre la note obtenue à l'issue du rattrapage et celle obtenue avant le rattrapage.

Lorsque l'étudiant a validé un module à l'issue du contrôle de rattrapage, il conserve la note obtenue, avec la mention « validé après rattrapage » sur le relevé de note.

5. Validation des semestres

5.1. Un semestre de la Licence est validé si la moyenne des notes obtenues dans les modules du semestre est au moins égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un de ces modules n'est inférieure à 5 sur 20.

5.2. Les étudiants n'ayant pas validé un semestre, peuvent valider ce semestre par compensation entre les semestres S1 et S2, ou S3 et S4 ou S5 et S6, si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- La moyenne des notes obtenues dans les deux semestres concernés est supérieure ou égale à 10/20 ;
- Aucune note de l'un des modules des semestres concernés n'est inférieure à 5 sur 20 ;

6. Réinscription à un module non validé

L'étudiant peut se réinscrire une seule fois à un module non validé. Il peut toutefois bénéficier d'une dérogation accordée par le chef de l'établissement, après consultation du chef du département concerné, pour une troisième et dernière réinscription, sur demande motivée.

Dans le cadre des prérogatives qui lui sont conférées, le chef de l'établissement peut également



autoriser l'étudiant à bénéficier, au maximum, de quatre semestres de réserve. Durant cette période, l'étudiant est tenu de suivre en priorité les modules non validés.

7. Validation de la filière

Une filière Licence est validée si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Validation de tous les modules
- Validation de tous les semestres

Une filière validée donne droit au Diplôme de la Licence.

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Général peut être délivré à la demande des intéressés ayant validé les quatre premiers semestres de la filière correspondant.

Article 4 : Discipline et assiduité

- Le respect de la discipline est primordial au sein de l'IMS. Aussi, les étudiants sont appelés à observer les règles strictes de respect, de bonne conduite, de tenue vestimentaire descente et d'assiduité.
- La présence aux cours, TD, TP, Séance d'entraînement, contrôle des connaissances & examens, visites d'entreprises, projets, conférences, est obligatoire.
- Les absences pour cause de maladie doivent être justifiées par un certificat médical adressé au service de la scolarité dans un délai ne dépassant pas les 72 heures.
- Toutefois, un certificat médical ne peut être pris en considération que s'il est muni d'ordonnance du médecin.
- Les absences non justifiées accumulées au cours d'un semestre seront sanctionnées comme suit :
 - ✓ 06 heures : 1er avertissement
 - ✓ 12 heures : 2ème avertissement
 - ✓ 16 heures : blâme
 - ✓ 20 heures : traduction devant le conseil de discipline constitué conformément aux textes en vigueur (Dispositions prévues par le décret N° 2.06.619 du 28 octobre 2008, relatif au conseil de discipline concernant les étudiants)
- Tout retard de 10 min à 15 min aux séances sera considéré comme une absence.
- Tout étudiant exclu au cours d'une séance pour indiscipline sera considéré comme absent.

Article 5 : Obligations des étudiants

Conformément à la législation en vigueur, sont considérés comme étudiants les personnes bénéficiant des services de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, régulièrement inscrites dans des établissements d'enseignement supérieur et poursuivant une formation dans une



spécialité déterminée en vue de l'obtention d'un diplôme national. Les étudiants de L'IMS sont tenus de :

- Respecter ce règlement intérieur
- Respecter les professeurs et le personnel de l'Institut
- Respecter les règlements intérieurs des différents établissements éducatifs et sportifs où des enseignements de l'Institut peuvent être organisés.
- S'habiller d'une manière décente reflétant à la fois le respect de soi et des autres. (Vêtements propres, en bonne état, portés convenablement)
- Ne pas porter les chapeaux et les casquettes en classe.
- Ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement et dans les terrains de sport.
- Ne pas utiliser les téléphones portables dans les salles de cours et sur les terrains de sport.
- L'étudiant doit toujours être en possession de sa carte d'étudiant, il est tenu de la présenter sur requête de toute autorité académique ou administrative.

Article 6 : Droits des étudiants

1. Tout étudiant jouit de la liberté d'information et d'expression dans les enceintes et locaux des Instituts, dans la mesure où l'exercice de cette liberté ne nuit pas au fonctionnement normal de l'institut, ainsi qu'à la vie communautaire estudiantine, et aux activités du personnel enseignant, administratif et technique.
2. Les étudiants participent à l'organisation des activités culturelles et sportives dans le cadre d'associations régulièrement constituées et fonctionnant conformément à leurs statuts. (Dahir N°1-58-377 du 3 jourada1 er1378, 15 novembre 1958 portant règlement des Associations publiques) sous la tutelle de l'administration de l'institut qui garde un droit de regard sur la gestion financière et administrative de l'association.
3. Le matériel, les équipements, les documents et ouvrages mis à la disposition des étudiants sont la propriété de l'institut. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés dans un autre environnement que celui qui leur a été défini, ni dans un autre but que celui de la formation des étudiants.
4. Les étudiants doivent être informés de la date des contrôles continus et du contrôle final au moins dix jours avant la date prévue. A l'issue de chaque contrôle continu ou final, l'enseignant est tenu à porter à la connaissance de l'étudiant la note qu'il a obtenue. Pour consulter sa copie, l'étudiant doit faire une demande de consultation au coordonnateur de filière sous couvert du coordinateur d'option sous forme de lettre manuscrite 48 heures après la proclamation des résultats.



Article 7 : Fraude aux examens

- Le recours à la fraude lors des examens et devoirs surveillés est formellement interdit.
- Est considéré comme fraude, tout échange d'information orale ou écrite entre étudiants, la possession de documents non autorisés ayant un rapport avec le sujet d'examen, la possession d'appareils électroniques, tels que téléphone cellulaire, tablette, appareil photo ...

Je soussigné déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions du règlement intérieur de l'IMS-Kenitra

(Reporter ci-dessous la mention manuscrite "Lu et approuvé")

.....

A Kenitra le :

Nom et prénom :

Filière :

Signature :

- ❖ L'étudiant (e) s'engage à s'inscrire uniquement à l'Institut des Métiers de Sport à défaut d'annulation d'inscription.
- ❖ L'étudiant (e) est tenu (e) de parapher toutes les pages du règlement.

Institut des Métiers de Sport – Université Ibn Tofail de Kenitra Site Web:

<https://ims.uit.ac.ma/>